

Groupe 1B Insecticide
Groupe M Fongicide

CO-OP

CONTENU NET: 25 KG

LIRE L'ÉTIQUETTE
AVANT L'UTILISATION

Traitement pour semence de Pomme de Terre Poudre insecticide-fongicide

CONTIENT CAPTANE ET DIAZINON

**AVERTISSEMENT: L'exposition au Captane peut exercer des effets à long terme sur la santé.
Pour diminuer l'exposition au produit, suivre les directives que donne la présente étiquette.**

GARANTIE : Diazinon 0.1%

Captane 7.5%

Avertissement contient l'allergène, soya.

NO. D'HOMOLOGATION 15755

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AGRICOLE

MODE D'EMPLOI: Traitement pour semence de Pomme de Terre Co-op est un produit de préparation spéciale pour application sur les tubercules de semence de pomme de terre (tubercules entiers ou coupés) pour les protéger des mouches des semis, de la jambe noire, de la rhizoctonie, de la gale commune transmise par les semences et pour aider à combattre la flétrissure verticillienne.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE: Gestion de la résistance, Co-op Traitement pour Semence de Pomme de Terre, insecticide du groupe 1B et Fongicide du groupe M. Toute population d'insectes et toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants à Co-op Traitement pour Semence de Pomme de Terre et à d'autres insecticides du groupe 1B et fongicides du groupe M. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides ou fongicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides ou fongicides: Dans la mesure du possible, alterner le Co-op Traitement pour Semence de Pomme de Terre ou les insecticides la groupe 1B et les fongicides du groupe M avec des insecticides et fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles. Utiliser les insecticides et fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique. Inspecter les populations d'insectes ou les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la

gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la Lutte intégrée. Lorsque la maladie ou les insectes continue de progresser après traitement avec ce produit, cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide/insecticide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible. Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461.

TRAITEMENT POUR SEMENCE: Employer 1 kg de Traitement pour semence Co-op par 100 kg (1/2 kg par 50kg) de tubercules entiers ou coupés en morceaux. Appliquer cette poudre de telle sorte que toute la surface du tubercule, qu'il soit entier ou coupé, soit complètement couverte. Si, une fois traités, les tubercules sont coupés, il faut faire une seconde application afin de protéger la surface coupée. Planter aussitôt que possible après traitement. Si les tubercules coupés ne sont pas plantés immédiatement après traitement, il faut les mettre dans un endroit suffisamment aéré pour que les surfaces coupées puissent sécher. Ce produit ne contient pas de colorant. Un colorant approprié doit être ajouté quand ce produit est appliqué sur des semences. En vertu de la Loi Sur Les Semences, la réglementation doit être suivie de façon très stricte lors de l'utilisation de ce produit.

PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne jamais toucher au produit avec les mains nues. Utiliser des gants de caoutchouc; ne pas se servir de gants en cuir ou en étoffe. Eviter tout contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer la poudre. Le traitement, le transport dans une vis à bon grain, ou la manipulation des semences traitées, doivent s'effectuer dans un endroit bien ventilé et avec un masque respiratoire, des lunettes et des gants. Porter des vêtements couvrant entièrement les bras et les jambes durant la manutention ou l'application, de façon à minimiser l'exposition. Changer les vêtements contaminés tous les jours et les laver à fond avant de les porter de nouveau. Laver à fond les mains, le visage et les bras après l'utilisation du captane et avant de boire, manager ou fumer. Prendre une douche après l'utilisation ou après une journée de travail. En cas d'accident, enlever les vêtements contaminés et la ver la peau à fond avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements et les gants avant de vous en revêtir de nouveau. Toujours travailler à l'abri du vent lors des opérations de mélange et de chargement. Eloigner les personnes non protégées loin des zones d'opération ou des endroits où il existe une possibilité de dérive. Ne pas contaminer les aliments de consommation humaine et animale. Ne pas contaminer les points d'eau. Il ne faut pas se servir de tubercules de semence traités pour la cuisine ni pour nourrir les animaux. Tenir le produit éloigné du feu et des étincelles. Le conserver dans un endroit frais et sec. Veiller soigneusement à ce qu'il ne devienne ni mouillé ni surchauffé durant l'emmagasinage; en effet il pourrait se produire certains changements chimiques qui diminueraient l'efficacité du fongicide et qui risqueraient aussi de faire dégager des vapeurs inflammables. Tenir le contenant hermétiquement fermé quand il ne sert pas. L'étiquette des semences traitées et non plantées doit porter l'inscription suivante: "Toxique pour les hommes et les animaux. Ne pas utiliser pour la consommation humaine ou animale. Ne pas vendre aux minoteries à huile. Ces semences ont été traitées au captane et diazinon."

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **EN CAS D'INGESTION,** appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Le diazinon peut causer l'inhibition de la cholinestérase. L'atropine sert d'antidote. Symptômes d'empoisonnement: Maux de tête, vision brouillées, faiblesse, nausées, crampes abdominales, diarrhée, malaise pectoral, salivation, vomissement, sudation.

ÉLIMINATION:

1. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
2. Rendre le contenant inutilisable.
3. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

©Marque déposée TMC Distributing Ltée.

La Coopérative Interprovinciale Limitée, C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan, S7K 3M9

RC 000-0404 A

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))